



## Abus de confiance et diffamation

Par **Miisy**, le **18/03/2019** à **23:30**

Bonjour,

Je vais être un peu longue désolé..

Une de mes collègues nous a confié (une autre collègue et moi même) qu'elle subissait un harcèlement sexuel de la part de 2 managers. Je l'ai vu en réelle souffrance, elle m'a expliqué que notre directeur était au courant ne ferait rien. Au même moment on devait répondre à une enquête sur le bonheur au travail (anonyme) vu son comportement m'indiquait sa douleur (pleurs, tremblements) j'ai cru à son histoire et j'ai bêtement mis un message dans l'enquête. C'est remonté jusqu'à la direction. J'ai avoué verbalement que c'était moi ce qui est resté confidentiel.

Il c'est avéré que cette collègue nous a menti, aucun harcèlement, et le directeur n'était pas au courant.

M'a collègue à été licencié sur le champ, et l'un des managers à décidé de porté plainte.

Je précise quand, dans mon message, je n'ai mentionné aucun nom, aucun signe physique. Je voulais la protégé mais hélas ça c'est retourné contre moi.

A votre avis je peux encourir quelles sanctions au tribunal ?

Merci de vos réponses.

Par **morobar**, le **19/03/2019** à **16:10**

*Bonjour,*

*Vous devez prendre connaissance de l'article 1153-3 du code du travail qui dispose:*

*==*

*Aucun salarié. aucune personne en formation ou en stage ne peut être sanctionné, licencié*

*ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné de faits de harcèlement sexuel ou pour les avoir relatés.*

==

*En, l'espèce la dénonciation calomnieuse implique que le dénonciateur sait la révélation inexacte:*

*==l226-10 code pénal*

*La dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires **et que l'on sait totalement ou partiellement inexact, ...***

==

Selon vos propos de bonne foi, vous ne pouvez pas être poursuivie.

Par **Miisy**, le **19/03/2019** à **16:26**

Merci